

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Auneau
MAIRIE DE VOISE

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

15 JUL. 2019

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juillet 2019

Le deux juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VOISE, légalement convoqué le vingt-cinq juin s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Mylène PICHARD, Maire.

Étaient présents : Mme PICHARD Mylène, Mme POUVREAU Sylvie, Mme LECOMTE Josette, Mme ARNAUD Sandrine, M. FERREOL André, M. DUMONT Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme VOISIN Patricia, M. CRINIER Daniel,

Excusés : M CROSNIER Kieran (pouvoir à Mme PICHARD Mylène), M. PINSAULT Pascal (pouvoir à M. DUMONT Dominique), Mme MICHEL Ana.

Mme Sandrine ARNAUD a été élue secrétaire de séance

OBJET : approbation du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à

L. 153-30, R. 151-1, 2o, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1o et R. 151-25, 1o, R. 152-1 à

R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal du 15 février 2019 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril au 10 mai 2019, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, et 2 abstentions.

DÉCIDE

D'approuver le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

15 JUL. 2019

BUREAU COURRIER



DELIBERATION RENDUE EXÉCUTIVE

Compte-tenu de la transmission

En Préfecture le 15/07/2019

Et de la Publication le 5/07/2019

Le Maire, P. PICHARD

